



COMMUNIQUE DE PRESSE

Mamoudzou, le 16 octobre 2026

Circulation alternée à Kawéni : le dispositif est prolongé jusqu'au 11 décembre 2026

La Ville de Mamoudzou prolonge la circulation alternée sur le secteur de Kawéni du lundi 19 octobre au vendredi 11 décembre 2026 inclus, aux mêmes conditions que le dispositif en vigueur depuis le 16 septembre.

La reconduction de la circulation alternée jusqu'aux vacances scolaires de Noël a été retenue lors de la réunion du 8 octobre 2026 à la Préfecture de Mayotte, réunissant les services de l'État (Préfecture, DEALM), la CADEMA, le Département-Région et les services de la Ville de Mamoudzou. L'objectif est de garantir l'écoulement du trafic pendant la poursuite des travaux du CARIBUS sur la RN1.

Les travaux de la ligne 1 du CARIBUS se poursuivent dans la traversée de Kawéni. La RN1 reste en sens unique nord-sud, avec une déviation par les voies communales dans le sens sud-nord, ce qui réduit la capacité de l'axe et reporte le trafic sur des voies non dimensionnées pour un tel flux. La reprise des cours le lundi 26 octobre, à l'issue des vacances de la Toussaint, puis la période précédant les fêtes de fin d'année constituent par ailleurs une période de pointe du trafic, qui coïncide avec la phase la plus contraignante du chantier.

Du lundi 19 octobre au vendredi 11 décembre 2026 inclus :

- Les lundis et mercredis, de 5h à 17h : la circulation des voitures de tourisme à plaque d'immatriculation paire est interdite (les plaques impaires peuvent circuler) ;
- Les mardis et jeudis, de 5h à 17h : la circulation des voitures de tourisme à plaque d'immatriculation impaire est interdite (les plaques paires peuvent circuler).

Cette réglementation s'applique sur :

- La Route Nationale 1, de l'intersection Boulevard Mawana-Madi / rue de la Barge (Quai Colas) jusqu'au rond-point du supermarché Carrefour (intersection rue Océane / RN1) ;
- La Route Départementale 14, de l'intersection Boulevard Halidi Sélémani / Boulevard Younoussa Bamana (côte SOGEA) jusqu'au rond-point du supermarché Carrefour (intersection rue Océane / RN1).

Cette mesure se cumule avec les arrêtés conjoints Préfet-Maire réglementant la circulation de la RN1 à Kawéni (sens unique et déviations), qui restent inchangés.

Sont exemptés de cette interdiction, sur présentation du justificatif correspondant :

- Les riverains de Kawéni et des Hauts-Vallons (carte grise) ;
- Les véhicules des services publics et de leurs délégataires (carte grise) ;
- Les véhicules professionnels, utilitaires légers et poids lourds de plus de 3,5 tonnes (carte grise) ;
- Les véhicules des services de secours, de sûreté, de sécurité et des services médicaux et d'urgence sociale (carte professionnelle) ;
- Les personnes à mobilité réduite et leurs accompagnants (carte mobilité inclusion).

Toute autre dérogation doit rester exceptionnelle, être motivée par un impératif sanitaire, social ou économique incontestable, et validée par le Maire de Mamoudzou. Les dérogations individuelles déjà accordées dans le cadre du premier arrêté demeurent valables jusqu'au 11 décembre, sans nouvelle demande, tant que les conditions de leur octroi sont inchangées.

La Ville de Mamoudzou rappelle que plusieurs solutions de transport collectif sont à disposition des usagers : le réseau urbain CARIBUS (ligne 1 de 5h à 21h en semaine, avec un passage toutes les 10 minutes aux heures de pointe), le réseau interurbain M'safara (ligne M1), les taxis et le parking-relais de Passamaïnty. Le covoiturage, l'autopartage et les modes actifs (marche, vélo) sont également encouragés.

La Ville de Mamoudzou remercie les usagers et les habitants pour leur compréhension et les invite à respecter cette réglementation temporaire, mise en place dans l'intérêt collectif.

CONTACT PRESSE

Direction de la Communication
Mail : communication@mamoudzou.yt

VILLE DE MAMOUDZOU

Boulevard Halidi Sélémani BP 01 97600 Mamoudzou
Tél : 02 69 66 50 10 • Fax : 02 69 63 91 34
www.mamoudzou.yt • facebook.com/VilleMamoudzou